

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

LE TEMPS DE LA SEP-
TUAGÉSIME.—Chroni-
que diocésaine et
provinciale : Extrait
de la circulaire 74
de S. G. Mgr de
Montréal ; nomina-
tions ecclésiastiques;
asile St Benoit-Jo-
seph ; *nécrologie*.—
CONVERSIONS AU NOU-
VEAU-BRUNSWICK. —
SIRE. — PROTES-
TATION DES CARDI-
NAUX FRANÇAIS 22
janvier 1886.— LA



SOMMAIRE

HIÉRARCHIE CATHOLI-
QUE DANS LA PROVIN-
CE D'ANGLETERRE.—
L'ÉGLISE CATHOLI-
QUE EN AUSTRALIE.—
UN ÉVÊQUE FRANÇAIS
ET LES MÈRES NOIRES
—COUP D'ŒIL SUR
LA CONGRÉGATION DES
OBLATS de M. I.—
La porte qu'ouvre
le catéchisme.— LA
MÈRE DU CURÉ, FIN.—
PRIONS POUR NOS
MORTS.

LE NUMÉRO
2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT
Une piastre par an, payable d'avance.

LE NUMÉRO
2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Evêque de Montréal

Adresser toutes communications concernant l'administration à
MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**.
Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIERES DES QUARANTE HEURES.

LUNDI, 22 FÉV. — Sainte-Monique.
MERCREDI, 24 “ — Saint-Hubert.
VENDREDI, 26 “ — Sainte-Daric.

FETES DE LA SEMAINE.

DIMANCHE, 21 FEV. — SEPTUAGÉSIME, semid. ornements violets.
Lundi, 22 “ — Chaire de SAINT PIERRE à Ant. d. m. orn. bls.
Mardi, 23 “ — Vig. De la prière de N. S., d. m. orn. rouges.
Mercredi, 24 “ — SAINT MATHIAS, apôtre, double 2. cl. orn. rgs.
Jeudi, 25 “ — SAINT PIERRE DAMIEN, E. D., d. orn. blancs.
Vendredi, 26 “ — SAINTE MARGUERITE DE CORT., V., sem. orn. b.
Samedi, 27 “ — De l'IMMACULÉE CONCEPTION, semid. orn. bls.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

CATHÉDRALE.—Mercredi, 24, à 7 h. grand'messe pour les bienfaiteurs de l'Evêché.

PROVIDENCE.—Mercredi 24, Ordination.

LE TEMPS DE LA SEPTUAGÉSIME.

En entrant dans le Temps de la Septuagésime, qui est le quatrième de l'année liturgique, nous indiquerons sa circonscription, son histoire et le but de l'Eglise en instituant ce temps.

Le temps de la Septuagésime est circonscrit entre celui de l'Epiphanie et celui du Carême. Strictement compris entre le dernier jour du Temps de l'Epiphanie et le mercredi des Cendres, il dure dix-sept jours et comprend trois dimanches : celui de la Septuagésime, d'où il tire son nom, celui de la Sexagésime, celui de la Quinquagésime

Ces trois dimanches du Temps ou nous entrons ont reçu ces dénominations qui veulent dire soixante-dix, soixante, cinquante par rapport au Carême, appelé Quadragesime, ou quarante. En effet, avant la délimitation actuelle du Carême, il y avait des Eglises où on ne jeûnait pas le samedi, considéré comme un jour de joie ; d'autres où on ne jeûnait pas le jeudi, jour de l'institution de la sainte Eucharistie. Donc pour avoir avant Pâques le jeûne de quarante jours, en mémoire du jeûne du Sauveur dans le désert, on était obligé de commencer le jeûne solennel plutôt suivant le nombre de jours où on ne jeûnait pas pendant le Carême. Ainsi la période du jeûne qui précède Pâques commençait à certains endroits soixante-dix jours avant cette fête ; dans d'autres, soixante ; dans d'autres, cinquante, d'où les dénominations données à ces dimanches.

Si la durée du temps de la Septuagésime est invariable, il n'en est pas de même de sa date, qui est fixée d'après le retard ou l'anticipation du jour de Pâques, et qui varie du 18 janvier au 21 février ; ces deux dates sont appelées *clefs de la Septuagésime*.

Le but du Temps de la Septuagésime est de servir de préparation au Carême, comme le Carême sert de préparation à la grande fête de Pâques. Pendant ce Temps nous devons nous dépouiller des affections terrestres et dans le Temps du Carême nous devons nous armer des vertus qui nous feront célébrer dignement la fête de Pâques. Sans le Temps du Carême, nous serions mal préparés à la complète résurrection spirituelle qui doit s'opérer en nous dans la solennité de Pâques ; et sans le Temps de la Septuagésime, nous serions mal disposés à tirer du Temps du Carême tous les avantages que l'Eglise a eus en vue en l'instituant.

Pour passer saintement le Temps de la Septuagésime, en conformité avec l'esprit de l'Eglise, nous devons.

1. *Fuir les divertissements profanes*, fuir ces fêtes qui, sous le nom de *carnaval*, renouvellent les fêtes qui étaient autrefois la honte du paganisme lui-même. Sous l'inspiration évidente du démon de mauvais chrétiens ont inventé ces divertissements comme s'ils voulaient se dédommager par avance des austérités du Carême.

On doit fuir ces divertissements ; car ce n'est pas par la dissipation qu'on se prépare au recueillement ; ce n'est pas par l'intempérance, la sensualité, la luxure qu'on se prépare à l'abstinence, au jeûne. Et non-seulement nous devons fuir ces divertissements criminels, mais nous devons nous affliger devant Dieu que d'autres s'y livrent, outrageant ainsi Dieu et perdant leur âme.

2. *Pratiquer la tempérance en toutes choses*, " car," dit saint Jean Chrysostôme, " de même que les médecins, avant de donner leurs remèdes, ordonnent l'abstinence à leurs malades, pour délivrer le corps des humeurs malignes qui en retarderaient les bons effets ; ainsi le jeûne, pour opérer le salut de l'âme, doit avoir été comme essayé par la tempérance (1)." Donc ayons la tempérance dans

(1) Hom. IV, in Gen.

le boire et le manger ; la tempérance dans les paroles, en évitant surtout de blesser par nos discours la modestie ou la charité ; la tempérance dans les regards en évitant ce qu'on ne verrait pas sans crime ; la tempérance dans les mouvements du cœur, dans les passions violentes.

3. *Se fixer certains exercices particuliers de dévotion*, imitant en cela l'exemple de sainte Gertrude. Cette sainte ayant désiré que Notre-Seigneur lui prescrivit quelques pratiques de piété pour le servir plus dévotement pendant les trois jours qui précèdent le Carême, Notre-Seigneur lui répondit : " J'aurais pour fort agréable qu'on dise trois fois le *Pater* ou le psaume *Laudate Dominum omnes gentes* ; en sorte que la première fois, on offrit à Dieu mon Père les exercices par lesquels mon cœur, embrasé de charité pour les hommes, m'a fait passer pour l'expiation de tous les plaisirs charnels auxquels il se livrent si aveuglement ; qu'à la seconde fois, on offrit à Dieu mon Père l'usage innocent que j'ai fait de ma bouche par l'abstinence et la tempérance ; enfin, qu'à la troisième fois, on offrit à mon Père le saint usage que j'ai fait de mon corps, dans ma passion et dans ma mort, pour expier cette multitude infinie de péchés que commettent les gens du siècle, en se servant de leur corps pour se perdre, et pour ruiner l'ouvrage de leur salut." Fixons-nous donc, nous aussi, quelques exercices de piété à accomplir, en ce Temps, dans notre particulier, et accomplissons-les avec régularité et avec une scrupuleuse fidélité.

4. *Assister aux exercices publics de piété qui se font à l'église*, est la quatrième chose que nous devons faire pour passer saintement le Temps de la Septuagésime. Autrefois, les chrétiens, pour se préparer au saint Temps du Carême, se confessaient avant qu'il ne commençât, se réconciliaient avec leurs ennemis, terminaient tous leurs différends.

Saint Charles Borromée ordonna que les dimanches et fêtes, de la Septuagésime au premier dimanche du Carême, le saint sacrement fût exposé ; qu'on fit des processions solennelles ; et qu'il y eût des prédications par des hommes célèbres.

A peu près à la même époque saint Philippe de Néri établit à

Rome l'usage des processions solennelles, pendant les jours du carnaval, pour la visite des sept principales basiliques de la ville. Les prières dites des *Quarante Heures* datent de cette époque. Un père capucin, Joseph de Fermo, les établit d'abord à Milan en mémoire des quarante heures que Notre-Seigneur passa dans son tombeau. D'Italie, ces prières gagnèrent la France et plusieurs autres pays. Saint Ignace de Loyola contribua beaucoup à leur propagation, et vers la fin de sa vie, il ordonna qu'elles fussent pratiquées chaque année dans chaque maison de sa compagnie.

Benoît XIV accorda une indulgence plénière à tous les fidèles des États de l'Eglise qui, pendant les semaines de la Septuagésime, de la Sexagésime, de la Quinquagésime, approcheraient des sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie et visiteraient une des églises où le Très-Saint-Sacrement serait exposé pour les prières des quarante heures. Cette indulgence a été étendue, en 1765, à toute l'Eglise.

CHRONIQUE DIOCESAINE ET PROVINCIALE

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, No 74,
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

2. Instructions de la S. Pénitencerie, 15 janvier 1886, concernant le Jubilé
Observations à ce sujet.

Je m'empresse de vous transmettre les Instructions de la S. Pénitencerie du 15 janvier 1886. Elles renferment la solution de beaucoup de doutes et de difficultés soulevés à l'endroit de l'interprétation des conditions mises pour gagner le Jubilé. Vous les étudierez avec soin ; car la chose est des plus importantes, puisque c'est à nous de donner aux fidèles l'interprétation exacte des volontés du Saint Père.

*Sacra Pœnitentiaria de mandato SSmi D. N. Leonis PP. XIII sequentes
declarationes edit pro iubilæo huius anni 1886.*

I. Ieiunium pro iubilæo consequendo præscriptum adimpleri non posse diebus stricti iuris ieiunio reservatis nec diebus quatuor temporum per annum et nisi adhibeantur cibi esuriales, vetito usu circa qualitatem ciborum cuiuscumque indulti seu privilegii etiam bullæ Cruciatæ. In iis vero locis ubi cibi esurialibus uti difficile sit, Ordinarios posse indulgere ut ova et lactinia adhibeantur, servata in ceteris ieiunii ecclesiastici forma.

II. Christifidelibus cum capitulis congregationibus, confraternitatibus, collegiis nec non cum proprio parcho aut sacerdote ab eo deputato ecclesias pro lucrando iubilæo processionaliter visitantibus, applicari posse ad Ordinariis indultum in litteris apostolicis iisdem capitulis, congregationibus etc. concessum.

III. Una eademque confessione et communione non posse satisfieri precepto paschali et simul acquiri iubilaeum.

IV. Iubilaeum quoad plenariam indulgentiam bis aut pluries acquiri posse iniuncta opera bis aut pluris iterando ; semel vero, idest prima tantum vice quoad ceteros favores, nempe absolutiones a censuris et a casibus reservatis, commutationes aut dispensationes.

V. Ad iniuncta visitationes exequendas designari posse etiam cappellas et oratoria, dummodo sint publico cultui addicta et in iis soleat Missa celebrari.

VI. Visitationes ad lucrandum iubilaeum indictas, dummodo praescripto numero fiant, institui posse pro lubitu fidelium sive diversis uno sive diversis diebus.

VII. Posse lucrari iubilaeum eos qui condiciones praescriptas partim in una dioecesi partim in alia quacumque ex causa adimplent aut perficiunt, si observent ordinationes Ordinariorum locorum.

VIII. Confessarios uti non posse facultatibus extraordinariis per litteras apostolicas concessis cum iis qui petunt absolvi et dispensari, sed nolunt adimplere opera iniuncta et lucrari iubilaeum.

Datum Romae in sacra Poenitentiaria die 15 ianuarii 1886.

RAPHAEL CARD. MONACO LA VALLETTA

MAIOR POENITENTIARIUS

Hyppolitus Can. Palombi Secretarius.

A ce sujet, je crois devoir vous faire les observations suivantes :
1. *Jeûne du Jubilé.*—Ce jeûne, ainsi que je vous le disais dans mon dernier Mandement, No. 73, peut s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation.

Jusqu'à preuve du contraire, je maintiens cette interprétation ; elle est la plus sûre, dans tous les cas, et ceux qui la suivront ne courent aucun risque de ne pas remplir les instructions du Souverain-Pontife.

L'Encyclique ordonne le jeûne strict. Les Instructions de la S. Pénitencerie accordent aux Ordinaires des lieux où l'observance du jeûne strict est difficile, de permettre l'usage du lait et des œufs. En conséquence, je permets à tous les fidèles de ce Diocèse d'user de lait (1) et d'œufs aux jours de jeûne prescrits pour le Jubilé, mais j'exhorte instamment ceux qui sont riches et qui peuvent assez facilement observer le maigre strict, de donner ce bon exemple.

2. *Visites du Jubilé.*—Je modifie ce que je vous ai écrit dans le Mandement ci-dessus mentionné, 3. et 4. page 186, de la manière suivante :

Les paroissiens de *Notre-Dame* auront à visiter deux fois la Cathédrale, *Notre-Dame* et *Notre-Dame de Pitié* ;

(1) Par là il faut entendre le lait, le beurre, le fromage, et la crème.

(*Communiqué de l'Evêché.*)

Ceux de *St. Patrice* auront à visiter deux fois *St. Patrice*, le *Jésus* et la chapelle de *Nazareth* ;

Ceux de *St. Jacques*, à *Montréal*, deux fois *St. Jacques*, *Notre-Dame de Lourdes* et la chapelle de la *Miséricorde* ;

Ceux de *St. Joseph* et de *St. Antoine*, à *Montréal*, deux fois *St. Joseph*, l'église *Ste. Croix des Sœurs Grises* et la chapelle de *Bethléem* ;

Ceux de *Ste. Anne*, à *Montréal*, deux fois les églises de *Ste. Anne*, de *St. Joseph* et de l'asile *St. Joseph* ;

Ceux de *Ste. Brigide* et de *Notre-Dame du Bon Conseil* (*St. Mary's*), deux fois les églises de *Ste. Brigide*, de *Notre-Dame du Bon Conseil* (*St. Mary's*) et de *St. Pierre* ;

Ceux du *Sacré-Cœur*, à *Montréal*, deux fois les églises du *Sacré-Cœur*, de *St. Pierre* et de *Ste. Brigide* ;

Ceux de *St. Vincent de Paul*, à *Montréal*, deux fois les églises de *St. Vincent de Paul*, de *Ste. Brigide* et de *St. Pierre* ;

Ceux de la *Nativité d'Hochelaga*, deux fois les églises de la *Nativité d'Hochelaga*, de *St. Vincent de Paul* et du *Carmel* ;

Ceux de *St. Gabriel* et de *St. Charles*, deux fois les églises de *St. Gabriel*, de *St. Charles* et de *Ste. Anne* ;

Ceux de *Ste. Cunégonde*, deux fois les églises de *Ste. Cunégonde*, de *St. Joseph* et de *Ste. Croix* ;

Ceux de *St. Jean-Baptiste*, deux fois les églises de *St. Jean-Baptiste*, de l'*Hôtel-Dieu* et la chapelle du *Bon Pasteur* ;

Ceux de *St. Henri des Tanneries*, deux fois les églises de *St. Henri*, de *Ste. Cunégonde* et de *St. Joseph* ;

Ceux de l'*Enfant Jésus* du *Mile-End*, deux fois les églises de l'*Enfant Jésus*, de l'*Immaculée Conception* et de *St. Jean-Baptiste* ;

Ceux de *St. Charles Borromée* de *Joliette*, deux fois l'église de *St. Charles* et les chapelles de *Notre-Dame de Bonsecours* et de *St. Joseph* ;

Ceux de l'*Assomption*, deux fois l'église de l'*Assomption* et les chapelles du *Sacré-Cœur* et de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *Notre-Dame de Grâce*, trois fois l'église de *Notre-Dame de Grâce* et la chapelle de *Notre-Dame des Neiges* ;

Ceux de *St. Joachim* de la *Pointe-Claire*, trois fois l'église de *St. Joachim* et la chapelle du couvent ;

Ceux de *St. Michel des Saints*, trois fois l'église de *St. Michel* et la chapelle de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *St. Patrice* de *Rawdon*, trois fois l'église de *St. Patrice* et la chapelle du couvent ;

Ceux de la *Purification* de *Repentigny*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *St. Jérôme*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle des *Frères* ;

Ceux de *St. Benoit*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle du couvent ;

Ceux de la *Nativité* de Laprairie, trois fois l'église paroissiale et la chapelle de la Providence.

Pour toutes les autres paroisses du Diocèse, qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, on fera six fois la visite de l'église paroissiale.

N. B. Par église, on ne doit pas entendre la sacristie.

3. *Aumône du Jubilé*.—Ainsi que le mentionne la Lettre Encyclique, les fidèles sont tenus de prendre l'avis des confesseurs quant à l'aumône du Jubilé.

Cette aumône doit aller à une œuvre, qui tourne à l'extension de la foi catholique, suivant l'intention formulée par le St. Père dans Son Encyclique.

Je rappelle ce que j'ai ordonné dans mon Mandement, à savoir, qu'il y ait dans chaque église et chapelle du Diocèse un tronc spécial pour recevoir les aumônes du Jubilé et que ces aumônes me soient transmises fidèlement.

Vous savez à quoi je les destine, et vous comprendrez tous que mon but doit rencontrer votre pleine et entière approbation : aider les séminaristes de mon Diocèse à faire un cours complet d'études théologiques au grand séminaire, en fondant des bourses à cet effet. C'est la voie naturelle pour la formation d'un Clergé fort, pieux et savant, qui sache remplir dans ce pays la belle mission que vous poursuivez déjà vous-mêmes.

Veillez vous rappeler qu'il n'est pas permis de faire des quêtes ou collectes dans les églises, sous le prétexte de recueillir les aumônes du Jubilé, à moins qu'elles ne Nous soient remises avec celles dont il est parlé plus haut.

J'ai l'honneur d'être,

Mes chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD CHS., EV. DE MONTRÉAL.

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal, en date du 17 février 1886, les messieurs suivants ont été nommés :

Rév. François-Xavier Laberge, curé à la Pointe-Claire ; Rév. Jean-Baptiste Proulx, curé à l'Île Bizard ; Rév. Damien Gratton, vicaire à la Pointe-Claire.

Sa Grandeur Mgr Grandin, est allée, jeudi, 10 courant, à l'établissement de la Réforme et a adressé aux jeunes détenus une intéressante allocution qui a duré près de trois quarts d'heure.

Le lendemain Monseigneur a visité en détail tout l'établissement dont il a été émerveillé. En se retirant Sa Grandeur a félicité le Supérieur de la Réforme et ses excellents collaborateurs.

ASILE SAINT-BENOIT-JOSEPH POUR LES ALIÉNÉS, LES ÉPILEPTIQUES, LES VIEILLARDS, ETC.
SOUS LA DIRECTION DES FRÈRES DE LA CHARITÉ A LA LONGUE-POINTE,
PRÈS DE MONTRÉAL, P. Q.

Approuvé par le Gouvernement de la Province de Québec, comme maison de santé, les Frères de la Charité viennent d'ouvrir sur leur ferme de la Longue Pointe une Institution dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps. Beaucoup d'aliénés, de vieillards infirmes, épileptiques etc, trouvaient difficilement à se placer dans les asiles tenus par des religieuses, et, souvent, les parents étaient obligés de les garder chez eux, sans pouvoir leur donner les soins que réclamait leur état.

Sur l'avis de Mgr l'Evêque de Montréal, et avec l'autorisation du Gouvernement, les frères ont bâti, dans une solitude charmante, sur les bords du fleuve St. Laurent, en dehors des limites de la ville, une maison spacieuse, devant contenir à peu près 150 chambres, pour y recevoir les aliénés, les épileptiques et autres malades ayant besoin d'un traitement spécial. Rien n'a été épargné pour rendre salubre et agréable le séjour dans cette maison. Le fleuve passe à quelques pieds seulement de la bâtisse, entourée de tous côtés de jardins et de parterres ; une eau pure et agréable a été conduite à grands frais dans l'établissement, au moyen de canaux communiquant à une source qui se trouve à environ une demi-lieue de la maison. Le frère qui aura la direction de la maison de la Longue-Pointe a déjà conduit avec succès en Europe plusieurs établissements du même genre.

Les conditions pour l'admission dans l'Institution varieront suivant les exigences des personnes ; ceux qui voudraient avoir plusieurs appartements, ceux qui voudraient avoir un domestique à leur disposition, qui voudraient avoir leurs repas servis dans leurs appartements, au lieu de manger dans une salle commune, payeront des prix différents.

Un prêtre parlant l'anglais et le français réside dans l'établissement, un médecin spécialiste est aussi chargé du traitement médical des patients.

Pour informations, s'adresser au Frère François, Supérieur de l'asile St. Benoît-Joseph, Longue-Pointe P. Q.

Voici quelques-unes des conditions essentielles pour l'admission des patients.

1. La pension est payable trois mois d'avance.
2. Dans le cas où une personne admise dans l'Institution n'aurait pas la gestion de ses biens, une personne devra répondre de l'exécution des engagements pris.
3. Chaque patient devra avoir tous les articles d'habillements nécessaires.
4. C'est aux parents ou tuteurs à procurer aux patients tous les articles de toilette, sur l'application faite par le supérieur.

5. Les visiteurs ne peuvent rien donner aux patients sans l'approbation du supérieur.

6. Les parents et amis seront admis à visiter les patients aussi souvent qu'ils le désireront, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

Il n'y a d'exception que pour ceux à qui il serait défendu par le médecin de recevoir des visites, et cela dans l'intérêt de la santé du malade.

L'ordre en conseil approuvant l'asile St. Benoît Joseph comme maison de santé est daté du 11 Décembre 1885. Il confère à cette Institution tous les pouvoirs et privilèges nécessaires pour la bonne administration de l'établissement, lequel sera désormais soumis à l'Inspection du Gouvernement.

M. l'abbé Joseph St Aubin, curé de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, décédé le 14 février, était membre de la société d'une messe.

T. HAREL, Ptre.
Chancelier.

NÉCROLOGIE.—M. l'abbé Joseph Gidoine St Aubin naquit le 24 août 1813 à Saint-Laurent. Ordonné prêtre le 21 décembre 1844, il fut successivement vicaire à Vaudrenil et à Varennes. Il occupa ensuite les cures de Saint-Félix de Valois, de Saint-Norbert et de Saint-Joachim de la Pointe-Claire. Dans ces trois paroisses, M. St Aubin fit bâtir de belles églises. C'est dans la cure de Saint-Joachim que ce digne prêtre a rendu son âme à Dieu le 14 courant, emporté par une maladie de cœur qui le menaçait depuis quelque temps.

R. J. P.

Conversions récentes au Nouveau-Brunswick.

MM. William Alexander Campbell, de Quaco, et John Amassa Odell, de Saddle Back, tous deux Anabaptistes ; ainsi que MM. James Crawford, de Upham, et John Montague, de Black River, ces deux derniers, membres de l'église anglicane ; après avoir renié leurs erreurs, et fait leur profession de foi avec les plus vifs sentiments de reconnaissance et de piété, ont, tous quatre, été reçus dernièrement dans l'Eglise catholique par le Rév. Père Collerette, curé de Quaco. Bénissons Dieu de ces nouveaux triomphes de la foi.

SIRE.

Nos lecteurs ont dû remarquer que dans sa lettre à Léon XIII, M. de Bismarck s'est servi du mot SIRE. Cette qualification, qui

n'est jamais donnée à un souverain privé de ses états, a été commentée par toute la presse et les organes, les moins cléricaux n'ont pas hésité à y voir la reconnaissance de la puissance temporelle du Pape par le grand chancelier.

Le *Journal des Débats* dit " qu'il est impossible de ne pas reconnaître qu'en réclamant la médiation du Pape, l'Allemagne a confirmé le rôle politique de la Papauté, que l'on pouvait croire fini le 20 septembre 1870. Voilà pourquoi Léon XIII se montre si reconnaissant. Ce qu'il y a de plus significatif dans la lettre de M. de Bismarck est peut-être le titre de sire qu'il donne au Saint Père. Jamais personne, en écrivant au Saint Père, ne lui a donné cette qualification. Comme le chancelier allemand connaît parfaitement le sens des mots français, il n'a pas écrit au hasard ce mot insolite ; il a voulu faire comprendre que le Pape restait souverain, bien qu'ayant perdu ses états. Jamais, en effet, on n'appelle officiellement sire un souverain dépossédé ”.

Le correspondant romain du *Journal de Bruxelles*, après un magnifique éloge de l'Encyclique de Léon XIII aux évêques prussiens, ajoute que la lettre de M. de Bismarck au Pape " a produit à Rome une très grande et très bonne impression et que le mot SIRE est une preuve que le chancelier reconnaît le Pape comme roi. ”

La *Gazette de France* fait à ce sujet une observation malheureusement trop juste pour la France.

“ Pendant que M. de Bismarck donne au Pape l'appellation de “ Sire ” employée uniquement pour les souverains temporels, ceux qui gouvernent la France mettent leur gloire à manifester, en appelant les évêques “ Monsieur, ” qu'ils prétendent supprimer la religion ou la traiter en valeur négligeable. On voit quel abîme se creuse à nos dépens, entre la politique allemande et la politique républicaine ”.

Protestation des Cardinaux français contre les accusations contenues dans la Déclaration ministérielle du 16 janvier.

On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris :

“ Nous recevons communication de la lettre suivante, qui a été adressée à M. Grévy :

“ A Monsieur le Président de la République.

“ Monsieur le Président,

“ La Déclaration ministérielle lue, le 16 janvier, au Sénat et à la Chambre des Députés, et affichée aujourd'hui dans toutes les communes de France, fait peser sur le Clergé des accusations de la plus haute gravité.

“ Déjà, il y a quelques semaines, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes avait incriminé la conduite du Clergé dans les élections. Ces incriminations généralisées et consacrées par la Déclaration ministérielle nous obligent à rompre le silence. Le garder plus longtemps serait accepter les accusations dirigées contre nous.

“ Ce qui est vrai, c'est qu'en France une minorité antichrétienne voudrait identifier ses haines religieuses avec le gouvernement ; mais, ce qui est vrai aussi, c'est que le Clergé, fidèle à défendre la cause sacrée de la Religion, s'applique de plus en plus à la séparer des passions et des intérêts de la politique.

“ Nous n'avons pas ici à entrer dans la discussion des détails. Si quelques ecclésiastiques ont pu, dans la lutte électorale, oublier la mesure que le caractère et la nature de leurs fonctions devaient leur imposer, ce sont de rares exceptions. On ne saurait, avec justice, faire porter la responsabilité d'actes isolés sur le Clergé tout entier ; pas plus que le gouvernement lui-même ne peut prendre la responsabilité des procédés de tous ses agents.

“ Le Clergé ne se dissimule nullement la gravité de la situation présente au point de vue religieux. Nous serons, comme nos Pères, disposés à tout supporter, tant qu'on ne nous demandera rien de contraire à notre conscience et à notre honneur. Nous n'oublierons pas la parole autorisée qui nous rappelait naguère que l'Eglise ne réproûve en soi aucune des formes de gouvernement. Cette parole sera toujours la règle de notre conduite envers l'Etat, et nous ne pouvons consentir à ce qu'on mette en suspicion notre amour et notre dévouement pour notre Patrie.

“ Nous remplissons donc un devoir, et nous sommes assurés de l'assentiment de nos Collègues dans l'Episcopat, Monsieur le Président, en déposant entre vos mains cette protestation respectueuse contre les inculpations imméritées que la Déclaration ministérielle fait peser sur le Clergé de France.

“ Nous sommes avec respect,

“ Monsieur le Président,

“ Vos très humbles et obéissants serviteurs,

“ † J.-Hipp., cardinal GUIBERT, *archevêque de Paris.*

“ † L.-M., cardinal CAVEROT, *archevêque de Lyon.*

“ † J.-Fl., cardinal DESPREZ, *archevêque de Toulouse.*

“ 22 janvier 1886. ”

Que la lumière de mon Jésus me découvre la vanité des choses périssables, et la vérité de Dieu seul !

(Olier.)

La hiérarchie catholique dans la province d'Angleterre.

Le *Catholic Directory*, qui est à la fois " l'Annuaire " du clergé et l'*Ordo* de la province ecclésiastique de Westminster, pour l'année 1886, vient de paraître. D'après le *Directory*, la hiérarchie de la province d'Angleterre compte un archevêque métropolitain avec quatorze évêques suffragants ; deux des diocèses, Westminster et Birmingham, ont en outre chacun un évêque auxiliaire. Le nombre des prêtres, réguliers et séculiers, répandus dans les quinze diocèses, s'élève à 2,256 ; ils desservent, 1,269 églises ou chapelles ; dans ce chiffre ne sont pas compris les oratoires particuliers. En 1885, on ne comptait que 1,259 sanctuaires, et le clergé n'avait que 2,195 membres tant séculiers que réguliers.

En Écosse, où la hiérarchie catholique est rétablie depuis cinq ou six ans seulement, il y a deux provinces ecclésiastiques ; celle de Saint-André et Edimbourg et celle de Glasgow. La première a quatre suffragants, la seconde n'en a point, mais c'est celle néanmoins qui compte le plus de catholiques. Le nombre des prêtres dans les six diocèses réunis est de 320, celui des églises et chapelles de 306.

Le nombre des prêtres en Angleterre ne serait pas aussi considérable s'il ne se grossissait des religieux expulsés de France.

L'Irlande n'est pas comprise dans cette revue statistique.

L'église catholique en Australie.

Il y a soixante-deux ans, le vénérable abbé Jean-Joseph Therry débarquait à Sydney, et, pour l'aider dans sa mission auprès des catholiques d'Australie, il avait seulement deux autres prêtres. Or, le 20 novembre 1885, dans la magnifique cathédrale de Sainte-Marie, avec toute la pompe et la solennité des plus grandes villes catholiques de l'Europe, s'est ouvert un Concile plénier de l'Eglise catholique australienne, présidé par un cardinal de l'Eglise romaine, avec 16 archevêques et évêques suivis d'une foule de prélats et de dignitaires. Quel rêve qu'une transformation pareille ! Et à quels prodigieux développements paraît destinée une aussi jeune Eglise qui donne, à ses débuts, les preuves d'une telle vitalité, a déjà édifié plus de 700 églises, fondé deux universités et une centaine de maisons d'éducation catholique ! Utile sujet de réflexion pour ces pauvres feuilles radicales qui, chaque matin, annoncent que l'Eglise est moribonde.

Voici, d'après l'*Express*, de Sydney, un tableau historique des progrès de l'Eglise catholique en Australie :

“ En 1803, un prêtre irlandais, le P. Dixon, fut autorisé, pour la première fois, à dire la messe pour les Irlandais exilés dans la colonie en haine de la foi. Deux autres prêtres purent exercer leur ministère.

“ Les trois prêtres quittèrent l’Australie en 1809, et dès lors, les catholiques furent privés de tout secours spirituel et contraints d’assister aux offices protestants de l’Eglise anglicane, sous peine de 25 coups de fouet pour le premier refus, de 50 pour le second, et, pour le troisième, de transport dans le pénitencier de Norfolk Island.

“ En 1817, arriva le P. Jérémie O’Flinn, comme préfet apostolique. Il fut mis en prison et ramené en Angleterre. A son retour, il rencontra, à Cork, le P. Therry qui, en 1819, fut nommé, par le ministre des colonies, chapelain des prisonniers catholiques romains.

“ En 1821, le P. Therry construisait l’église de Sainte-Marie ; l’année suivante, une école s’élevait pour les enfants catholiques.

“ En 1833, la population catholique s’élevait à 18,000 âmes.

“ Plusieurs prêtres vinrent seconder le P. Therry, et, en 1835, Mgr Polding, vicaire apostolique de la Nouvelle-Hollande, fut nommé évêque de Sydney. C’est depuis ce moment que l’on admire le progrès de la foi catholique. Le gouvernement anglais lui laisse maintenant la liberté. Les évêchés sont érigés par le Saint-Siège ; les églises s’élèvent, et la foi s’accroît et s’étend au loin dans les pays habités par les sauvages.

“ En 1884, le troisième archevêque de Sydney était revêtu de la pourpre des cardinaux.

“ L’Eglise d’Australie n’a pas encore un siècle d’existence, et pourtant elle possède 1 cardinal, 2 archevêques, 12 évêques, 500 prêtres, 700 églises, 100 maisons religieuses pour l’enseignement, 2 universités et plusieurs centaines d’écoles.

“ Ajoutez les orphelinats, les hôpitaux, séminaires, asiles pour les pénitentes, les ordres religieux : bénédictins, franciscains, jésuites, maristes, carmélites, frères et sœurs pour les écoles. ”

Un évêque français et les mères noires.

Un malheureux égaré ayant voulu faire un discours la semaine dernière, à Toulouse, a prononcé cette parole : “ Mgr le Cardinal est allé à Bourbon, et il n’aime pas les nègres. ”

Aussitôt un des auditeurs a adressé à la *Volonté nationale* la lettre suivante :

“ Cette affirmation, Monsieur le directeur, constitue la plus odieuse calomnie. Je puis l’affirmer, moi, qui suis originaire de Saint-Denis. En 1848, lorsque Mgr Desprez y était évêque, il prépara, avec un zèle et une charité dont la colonie garde le souve-

nir, l'émancipation des esclaves. Il adressa à ce sujet au gouvernement divers rapports qui ont été publiés par les soins du ministère de la marine et qui ont fait partie de l'enquête soumise, à cette époque, à la Chambre des députés. Lorsque la mesure proposée fut consacrée législativement, les malheureux nègres, qui ne pouvaient encore concilier l'idée de la liberté obtenue et celle de la servitude à jamais abolie, considérèrent que la fuite devait être la première manifestation de leur affranchissement. Ils s'échappèrent dans la montagne, où ils étaient condamnés à mourir de faim.

“ Tandis que l'administration coloniale semblait indifférente à leurs souffrances, le jeune évêque, assisté de plusieurs prêtres complices de sa charité, erra pendant plusieurs semaines, à travers la chaîne volcanique qui constitue le massif de l'île de la Réunion. Il se mit à la recherche des fugitifs, les atteignit, les engagea par la persuasion à regagner les ateliers fermés et les plantations désertes. Il créa à Saint-Denis des établissements pour recevoir les anciens esclaves, les nourrir et les familiariser avec l'idée du travail libre, qui ne pouvait germer dans leur intelligence qu'obscurcissaient encore les douleurs de la servitude.

“ Le souvenir de cette charité, digne d'un saint Vincent de Paul, s'est perpétué dans la population de l'île. Le nom de Mgr Desprez y est vénéré et légendaire ; les femmes noires le chantent dans une complainte populaire qui sert à bercer les enfants de ces esclaves, sauvés autrefois par le dévouement de l'évêque de Saint-Denis.

“ Voilà, Monsieur le directeur, comment Monseigneur le cardinal de Toulouse a aimé les nègres !... ”

L. S., propriétaire à Salazie et à Saint-Leu
(Ile de la Réunion.)

La porte qu'ouvre le Catéchisme.

La *Semaine du Fidèle* du Mans rapporte une belle parole d'un enfant de douze ans.

C'était le samedi soir 5 décembre ; en rentrant de l'école, Henri, tout joyeux, annonce à ses parents qu'il a été second en composition de catéchisme.

Ce beau résultat est d'autant plus apprécié que ses places dans les différentes compositions ordinaires sont loin d'être aussi bonnes. Aussi ne lui ménage-t-on pas les compliments, tout en l'encourageant à persister dans ses heureuses dispositions.

Son père termine ses félicitations en lui disant : “ Mon cher fils, je suis bien content. Mais je le serais bien plus encore si tu gagnais un aussi bon rang en mathématiques, ou en histoire, etc..., car enfin ton succès en catéchisme ne t'aidera guère à passer tes

examens, à devenir bachelier : cela ne t'ouvrira aucune porte pour l'avenir.

— Pardon, mon père, reprend Henri, tu te trompes : cela m'ouvrira les portes du ciel. ”

Coup d'œil sur la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.

I.—NAISSANCE ET PROGRÈS DE LA CONGRÉGATION.

La Congrégation des Oblats de Marie Immaculée a pris naissance au commencement du siècle présent. Elle fut fondée par l'abbé Charles-Joseph-Eugène de MAZENOD, depuis évêque de Marseille. C'était, dans la pensée de ce grand serviteur de Dieu, une toute petite congrégation destinée, sous le nom d'*Oblats de Saint-Charles*, à prêcher des missions dans les campagnes, et à suppléer, auprès des populations les plus déshéritées des biens de la foi, les anciennes sociétés religieuses emportées par l'ouragan de la grande révolution. Il voulait former un petit corps d'hommes apostoliques, détachés de tout intérêt mondain, de toute vue humaine, voués à la pénitence et à la prière, prêts à tout sacrifier pour les âmes et pour Jésus-Christ, dignes enfin de renouer la tradition des ouvriers évangéliques qui ont été, dans tous les temps, la gloire de l'Eglise et le salut des peuples.

Cette pensée venait de Dieu : Dieu la rendit féconde. Les provinces méridionales de la France conservent encore tout vivants les souvenirs des missions qu'y prêchèrent les premiers *missionnaire de Provence*, comme on les appelait alors, et du réveil religieux qu'elles provoquèrent partout. La devise des missionnaires était : *Evangelizare pauperibus misit me* : leur vocation, de secourir toutes les âmes délaissées : les pauvres, les ignorants, les prisonniers ; de donner à l'enfance le bienfait d'une éducation fortement chrétienne ; enfin, de préparer de saints ministres à l'Eglise par la direction des grands séminaires ; leurs moyens d'action, ils les devaient trouver dans la prière et dans l'étude, dans la pauvreté l'obéissance, la charité fraternelle, le dévouement le plus entier et la simplicité évangélique.

Le 25 janvier 1816, fête de la Conversion de saint Paul, l'abbé de MAZENOD et son fidèle ami, l'abbé TEMPIER, prononçaient leurs vœux dans une petite chapelle de la ville d'Aix. La société était fondée dans la personne de ses deux premiers membres. L'accroissement ne se fit pas attendre longtemps.

Peu d'années après, la petite congrégation s'était assez développée pour qu'il devint nécessaire de lui donner un code de lois ; les constitutions, dans lesquelles le fondateur disait plus tard qu'il

n'y reconnaissait pas son œuvre, furent longuement préparées sous les yeux de Dieu seul; dans le silence de la retraite; elles furent soumises au Saint-Siège, appuyées des pressantes recommandations des prélats dont les nouveaux missionnaires avaient évangélisé les diocèses.

Le 21 février 1826, le pape Léon XII approuvait *in forma specifica* les Règles et Constitutions du nouvel Institut; et, comme s'il eût entrevu ses destinées, le saint Pontife changea son nom. Il décora les futurs apôtres des nations hérétiques et des peuples païens et sauvages dans l'ancien et le nouveau monde, du nom doux et prophétique d'*Oblats de Marie Immaculée*.

Le 21 mars suivant, les Lettres apostoliques *Si tempus unquam plane fuit* placèrent définitivement la petite société des Oblats de Marie Immaculée au rang des instituts religieux reconnus par l'Eglise.

Ainsi placée sous l'égide de celle dont le pied virginal "écrase toutes les hérésies dans le monde entier"; bénie et encouragée par le Vicaire de Jésus Christ, la congrégation des Oblats de Marie Immaculée n'a cessé depuis, à travers mille épreuves, de s'étendre et de prospérer.

Aussi les saints Pontifes Grégoire XVI et Pie IX se réjouissaient-ils, en constatant plus tard, dans leurs Lettres apostoliques du 20 mars 1846 et du 28 mars 1851, que le zèle des nouveaux missionnaires n'avait pu être contenu dans les limites de l'Europe, mais les avait fait voler jusqu'aux extrémités de l'Asie, de l'Amérique et de l'Afrique, "pour y éclairer du flambeau de la foi chrétienne les nations assises à l'ombre de la mort et plongées dans les ténèbres de l'erreur."

Aujourd'hui, la congrégation des Oblats de Marie Immaculée compte environ mille membres. Depuis sa fondation, elle en a perdu deux cent soixante-treize, dont les noms chéris reviennent successivement sur nos lèvres à chaque prière du soir, comme gage d'une union que la mort n'a pu vaincre et comme invitation aux derniers venus de se montrer dignes de leurs aînés. La congrégation a cinq Provinces: deux en France, une dans les Iles-Britanniques, une au Canada, une aux Etats-Unis d'Amérique; des maisons en Hollande, en Espagne et en Italie; dans l'Amérique du Nord, les Missions de Saint-Boniface (Manitoba); de Saint-Albert (Saskatchewan); de Mackenzie; de la Colombie britannique; la Mission du Texas, aux Etats-Unis; celle de Natal, en Afrique; celles de Jaffna et de Colombo, dans l'île de Ceylan. Plus de trois cents de ses enfants exercent dans ces missions le ministère apostolique, parmi une variété infinie de tribus sauvages et de populations infidèles ou hérétiques, au milieu des glaces du pôle arctique et sous le ciel brûlant des tropiques; quatre-vingts Oblats sont déjà tombés sur ce champ de bataille; les uns, après de longues années d'un ministère laborieux, se sont doucement couchés dans le sillon ouvert par leurs mains et fécondé par leurs sueurs,

au milieu des néophytes engendrés par eux à Jésus-Christ ; d'autres, victimes de leur charité, ont succombé à la fièvre jaune, au choléra, à la petite vérole, auprès des moribonds qu'ils préparaient à leur dernier passage ; quelques-uns ont trouvé la mort dans les périls de leurs courses apostoliques. Au Texas, en 1872, le P. KÉRALUM tombait sous une balle, mêlant son sang à celui de l'innocente victime qu'il n'avait pu sauver de la fureur d'un sauvage ennemi.

Au moment même où nous traçons ces lignes, nous pleurons, avec une tristesse embaumée de sainte espérance, les PP. FAFARD et MARCHAND, massacrés dernièrement par les sauvages, dans l'exercice de leur saint ministère, au lac de La Grenouille, district du Fort-Pitt, dans le diocèse de Saint-Albert (Amérique du Nord). Ils sont tombés au poste du dévouement, le message de paix sur les lèvres, sur le champ d'une lutte sanglante ; et leurs cendres se sont mêlées à celles de leur petite chapelle devenue la proie des flammes. Heureux entre tous d'avoir perdu la vie en prêchant la paix du Christ ! ils seront pour nous, nous l'espérons, des protecteurs au ciel, et sur la terre, la semence d'où sortiront de nombreux missionnaires Oblats.

(A suivre.)

LA MÈRE DU CURÉ.

PAR

ERNEST DELLOYE

(suite et fin.)

C'est l'hiver.

Les branches des arbres, dépouillées de leur parure, ploient sous le givre. Un linceul blanc couvre la terre. Dans l'air, ni chant, ni voix. La neige seule crie sous les pieds du passant.

Cependant, sur le chemin qui mène à l'église, des groupes se forment. La nuit déjà tombe, et à travers la brume, les sons espacés de la cloche arrivent, à longs intervalles, comme des appels d'agonie.

Au loin, une lumière a brillé. L'on entend, les faibles tintements de la clochette qu'un enfant balance.

De la maison de Jeannette une femme est sortie, se hâtant. Elle court vers le prêtre : " Vite, elle se meurt. " La femme qui se meurt, c'est Jeannette. Le prêtre qui porte Dieu à Jeannette mourante, c'est Jean.

— " Ma mère, voici votre Créateur qui vient vers vous. "

A la voix de son fils Jeannette ouvre les yeux. Un sourire, sou-

rire qui déjà tient du ciel, agite ses lèvres décolorées. Dans un suprême effort, elle s'est soulevée.

— “ Donne moi le crucifix, mon enfant. ”

Ce crucifix, c'est celui dans lequel son amour a comme résumé toute la vie de son fils. Ils est là, à cette même place d'autrefois, — Jeannette ayant voulu mourir où si souvent elle avait prié et pleuré.

Jean détache le crucifix et le donne à sa mère.

— “ Embrasse-le, mon enfant. ”

Jean embrasse les pieds sacrés.

— “ Embrasse-le encore une fois, Jean, au nom de Celui qui est là, que j'adore, et que, par tes mains, avant de mourir, je vais recevoir. ”

Jean obéit aux désirs de sa mère. De rechef il couvre le crucifix de ses lèvres tremblantes ; et les larmes qui tombent de ses yeux baignent le bois de la croix.

Jeannette, brisée, est retombée sur sa couche.

Après quelques moments :

— “ Mets-le sur mon cœur, continue-t-elle ; qu'il n'en bouge plus. Morte, je veux qu'il soit ainsi placé sur moi, dans le cercueil où je dormirai attendant la résurrection. ”

Jean hésite à répondre.

— “ Ma mère, puis-je vous exprimer un désir ?

— Parle, mon enfant.

— Ce crucifix, ne pourrai-je donc le conserver en souvenir de vous ?

— Non. Je le veux pour compagnon de ma tombe. Dans le silence de la mort, il me parlera de toi. Quelque froides que soient les pierres d'un sépulcre, je sentirai encore la chaleur de tes lèvres qui viennent de s'y poser. Je le veux. Promets-tu de m'obéir ?

— Je le promets, ma mère.

— Merci ! ”

Elle l'attira sur son cœur. Comme elle faisait jadis avant qu'il fût prêtre, elle le marqua de la croix au front, y posa ses lèvres mourantes, puis, d'une voix qui d'instant en instant s'affaiblissait :

— “ Mon enfant, une dernière fois j'ai voulu que tu fusses mon fils et moi ta mère, Dieu a permis que mon désir s'accomplît. Qu'il en soit béni et remercié ! ”

Jeannette laissa tomber sur Jean un long regard ; ayant joint les mains, elle pria ; puis, détournant de lui les yeux pour toujours, et les tournant vers le ciboire, d'une voix plus assurée :

— “ Et maintenant, mon fils, dit-elle, ne sois plus que prêtre. ”

Ce furent ses dernières paroles. Et, lorsqu'elle eut reçu le Viatique divin, elle ferma les yeux, et ne les rouvrit plus.

.....
Jeannette morte, Jean fit selon les désirs de sa mère.

Sur sa poitrine, le crucifix resta ainsi qu'elle-même l'avait placé. Par défense de Jean, personne n'y toucha.

Avant qu'on étendit le dernier linceul, il se pencha sur le front de celle dont il avait reçu la vie, à son exemple y traça le signe de la croix, l'embrassa longuement, et pleura.

Lui que si souvent sa mère avait embrassé enfant, c'était la première fois qu'il embrassait sa mère.

L'église est là bas, au loin, dominant la colline. Sur l'horizon bleu, la flèche se détache, portant vers le ciel sa belle croix dorée.

C'était un dimanche que, passant par là, j'entrai. A l'autel, le curé, vieillard à cheveux blancs, célébrait. Les trois nefs étaient pleines.

La messe finie, la foule se répandit au dehors, emplissant le cimetière, et priant sur les tombes.

Le prêtre parut. La foule aussitôt se rassembla, et le suivit.

Sur le côté droit, juste en face de la porte du presbytère, au pied du calvaire, à l'ombre des statues de Marie et de Jean, une pierre plus grande que les autres, se dressait.

Le vieillard s'y agenouilla. A haute voix il pria ; tous répondirent.

Un enfant se trouvait à mes côtés :

— “ Est-ce qu'il en est ainsi tous les dimanches ? lui demandai-je.

— Certainement, Monsieur, tous les dimanches.

— Et quelle est cette tombe ?

— Moi, Monsieur, je l'ai toujours connue comme ça ; mais maman m'a dit une fois que c'était la mère de notre vieux curé qui était enterrée là. ”

Je m'approchai.

Sur le marbre, aucun nom. Simplement un crucifix avait été gravé, et dessous, comme si ces mots fussent tombés des lèvres du Christ dont l'image dominait tout cet ensemble, je lus les paroles d'amour de la divine agonie :

*Mater, ecce filius tuus,
Fili, ecce Mater tua.*

“ Mère, voici votre Fils ; Fils, voilà votre Mère. ”

Je compris alors pourquoi deux larmes étaient tombées des yeux du prêtre à cheveux blancs, tandis qu'il priait.

ERNEST DELLOYE.

Marie apparaissant à Lourdes, les mains jointes et chapelet au bras, proclame la nécessité de la prière et engage à la dévotion du saint Rosaire.

Une volonté ferme et constante triomphe de tout avec l'aide de Dieu, qui ne lui manque jamais.

DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils soient
délivrés de leurs péchés.

i Mâch. XII, 46

PRIONS POUR NOS MORTS :

Appolliné Tessier Veuve Nadeau.—Gustave Génand.—Anri Kelley
épouse Bourdon.—A. Ov. Laramée.—Auguste Daigneau.—Dosithe Cantin
—J. Carter Mahoney.—Thomas Couvery.—Marguerite Pivin, épouse
Sanders—Marie Veuve Girodeau.—Hélène Carrière, épouse E. Legault.—
Rap. Nantel.—John Lane.—Joseph Archambault.—Ephrem Parent.—
François-Xavier Larose.—Pierre Bourdeau.—William Selly.—Bonaven-
ture Payette.—Rosa Finigan Veuve J. O'Keilly.—Amabilis Fox Veuve
Jacques Pellerin.—Marie-Louise Dupra, Veuve Patzé.—Joseph Paquin,
Veuve Doray.

DE PROFUNDIS.

REMEDE DU DR SEY, DE PARIS

est sans contredit, le meilleur spécifique connu pour prévenir les dérangements
des organes digestifs et pour guérir ces organes quand ils sont malades.

C'est un remède composé des aromatiques les plus purs, qui stimule les fon-
ctions digestives et qui loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie
au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de
sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élé-
vées, il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Les certificats suivants donnent une preuve suffisante de l'efficacité du Remède
du Dr Sey.

Monsieur S. LACHANCE Montréal.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître que le Remède du Dr Sey, dont vous êtes l'agent
unique, m'a fait un grand bien. De tous les spécifiques dont j'ai fait usage pour régulariser
l'action des organes digestifs, c'est celui qui m'a donné le plus de satisfaction. Je le conseil-
le surtout aux personnes qui souffrent de la dyspepsie flatulente et j'espère que, comme
moi, elle verront leur santé s'améliorer notablement.

Veuillez croire à la respectueuse estime de votre bien dévoué L. J. LAUZON, Ptre.

Saint-Henri de Mascouche 10 octobre 1884.

M. Lachance. Ayant fait usage du Remède du Dr Sey, pour la dyspepsie, je m'en suis très-
bien trouvé.

Sr Thomas, supérieure, salle d'Asile St-Vincent de Paul,

Montréal, 14 octobre 18-4.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS \$1.00 LA BOUTEILLE.

Agent pour la Puissance,

S. LACHANCE, 646 ST-CATHERINE, MONTREAL

Succursale : Coin des RUES DESERY & NOTRE-DAME, HOCHELAGA.

HUILES POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.

DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.
Pureté garantie.

DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.

ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.

L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.

AUX MAISONS RELIGIEUSES.

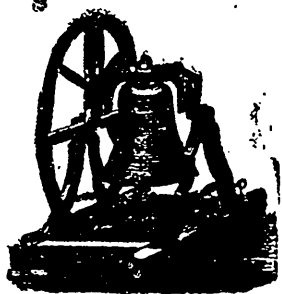
HOPITAUX ET ORPHELINATS.

RABAIS 40 par 100

La maison BEAUCHAMP & BÉTOURNAY
offre présentement au rabais une grande va-
riété de marchandises indispensables et d'un
usage journalier pour les institutions reli-
gieuses, les hopitaux et les orphelinats.

Une visite est sollicitée : on ouvrira des comptes aux établissements ci-haut.

677 RUE SAINTE-CATHERINE, 677



CLOCHES D'ÉGLISES .
THE JONES BELL FONDRIY CO.
 TROY N.-Y., U.-S.
MEARS & STAINBANK
 LONDRES—ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR
H. & J. RUSSEL
 22 RUE ST-NICOLAS, Montréal.
 AGENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE BELGIQUE,
 FABRICANTS DE SOMMIERS EN EER.

ETABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint-Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparée avec
 soin. Première qualité de drogues et matières
 chimiques.

JOS. CHS. VAILLANCOURT

Menuisier & Charpentier

45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

Ouvrages de toutes sortes, en bois
 et en peinture,

A BAS PRIX

AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.



ATELIER
 DE
 Vitraux colorés
 de Montréal
CASTLE & FILS
 40 rue Bleury

VERRES DE TOUTES SORTES
 pour

CHASSIS D'ÉGLISE.

Plombés,
 Coloriés.

ORNEMENTATION

Emblèmes
 Religieux

FIGURES ET SOJETS PEINTS
 AVEC UN ART EXCELLENT

Dessins, prix et quan-
 tités fournis gratis.

En écrivant, veuillez
 mentionner
 La Semaine Religieuse.

ARTHUR SIMARD

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

MOULURES POUR CADRES.

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique as-
 sortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

ENCADREMENT DE CHEMINS DE CROIX

— ET —

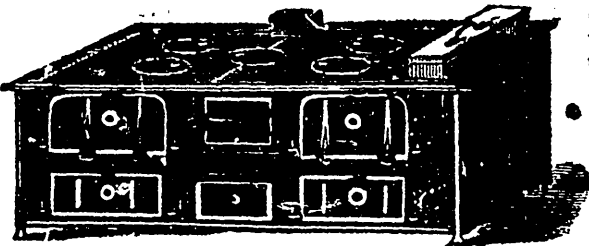
DECORATIONS POUR EGLISES

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal. P. Q.

POELES de CUISINE FRANÇAIS en fer forgé.

LES
MEILLEURS
SUR LE
MARCHÉ
Adoptés



et approu-
vé par
un grand
nombre de
Pension-
nats, de
Convents,
d'Hospices
et
d'Hôtels.

F. FROIDEVAUX

No. 264, RUE SAINT-LAURENT, No. 264.

Posage d'Appareils de chauffage, pour Édifices publics et particuliers.

OUVRAGE GARANTI

COMMANDES EXÉCUTÉES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE—PRIX RAISONNABLES

PENTURES

A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trent'e
églises et dans un plus grand
nombre d'édifices publics, les
seales durables.

Aussi BOURRELETS en CAOUTCHOUC pour garantir du froid par les Portes et Fenêtres
Chez

L. J. A. SURVEYER,

1588 RUE NOTRE-DAME.

GRAND SYNDICAT DE LA PUISSANCE

DUPUIS, BRIEN, COUTLÉE & CIE.

(AUX DEUX BOULES D'OR)

SPECIALITE D'ETOFFES POUR COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

HAUTES NOUVEAUTES

(Ancienne maison PILON & CIE.)

647 et 649, Rue SAINT-CATHERINE, Montréal.

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie
pour les Eglises, Chapelles & Couvents, pour
les sculptures, etc. Service prompt
HURTEAU & FRERE,

92 Rue SANGUINET. MONTREAL.

RECOMPENSE !

DE \$10 a \$50,
à toute personne qui nous in-
formera de quelque vacance

d'instituteurs dans les écoles ou de demandes. Pas de trouble ni de
pénalité. Adresser un timbre pour circulaire à

**P'AGENCE DES ECOLES, CHICAGO,
185 South Clarke St.**

N. B. Nous avons besoin de toutes sortes d'instituteurs pour les écoles et les familles. ©

ORGUES--HARMONIUMS DOMINION

—FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.—

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION, BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue; gagnés pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PUISSANCE et en SUA VITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums "DOMINION".

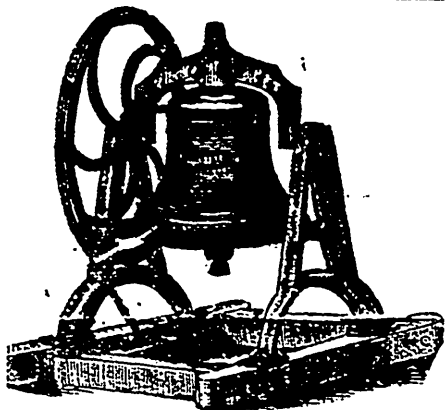
Satisfaction garantie et conditions faciles

Toujours en magasins, L'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA
Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec.

1676 RUE NOTRE-DAME, Montréal.



FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR EGLISES, COLLÈGES ET
COUVENTS

Seules ou en Carillons

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

(Fournitures pour intérieur des
Eglises.)

Appareils de chauffage d'après les
meilleurs systèmes.

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

W. BRITTON

Poseur d'appareils à éclairage, à eau, et
à chauffage. --- Ouvrages en métal de toutes
sortes. --- Commandes reçues pour
Eglises et maisons d'éducation. --- Exécution
prompte et bonne.

No 15 RUE CLAUDE, ONTARIO.

UNE SPECIALITÉ

MESSIEURS LES ECONOMES FERONT BIEN DE VISITER
LES

NOUVEAUX MARCHÉS A BEURRE

DE

J. B. RICHER

POUR LEURS PROVISIONS D'AUTOMNE

MARCHÉ CENTRE

468¹/₂ Rue LAGAUCHETIERE, 468¹/₂

SUCURSALLE AU MARCHÉ ST ANTOINE, RUE LAMONTAGNE, MONTRÉAL

